

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services ont pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise ELODIA et de ses clients, à défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, la signature du devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de services. Celles-ci sont accessibles à tout moment sur le site www.elodia.io.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats et font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le client dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par ELODIA.

Article 1 – Réalisation de la mission et obligations

La prestation de service, sous forme de conseil, est subordonnée à l'utilisation du logiciel métier ParcExpress par le consultant ELODIA ou le client.

Afin de mener à bien sa mission

Le client s'engage à :

- Permettre au technicien ELODIA le libre accès à son parc de véhicules,
- Communiquer ou laisser libre accès à ELODIA aux bons de travail relatifs à des travaux au niveaux de l'équipement en pneumatiques des véhicules suivis par ParcExpress,
- Communiquer à ELODIA les prix nets d'achats des pneumatiques et prestations de services,
- Communiquer à ELODIA les hauteurs de creux des pneus neufs,
- Communiquer à ELODIA toute situation anormale au niveau de l'usage d'un véhicule,
- Après chaque audit, communiquer à ELODIA le dernier relevé du compteur kilométrique des véhicules contrôlés,
- Rendre disponible les véhicules pour que les audits de parc puissent être effectués en toute sécurité,
- Autoriser ELODIA à faire un léger marquage à la craie ou marqueurs (dans la zone du « BRAND TIRE HERE » pour identification des mouvements inter-essieux).
- Fournir les pressions conseillées par véhicule et par essieu.

ELODIA s'engage à :

Respecter ses engagements vis-à-vis du client par lequel il a été mandaté en matière de service conformément au contrat signé par les deux parties.

Article 2 – Tarifs et prestations

Les tarifs sont exprimés en Euros et HT. Les prix mentionnés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. La TVA n'est pas applicable, article 293 B du CGI.

Article 3 – Conditions de paiement

Le règlement s'effectue sous 30 jours à compter de la réception de la facture par chèque ou par virement bancaire.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise ELODIA s'efforcera de fournir des services de conseil de la plus haute qualité.

Cependant, le client reconnaît que les recommandations et les conseils fournis par ELODIA sont basés sur :

- Des éléments fournis par lui-même
- L'expertise subjective du consultant
- Les résultats de la modélisation du logiciel ParcExpress.

et ne garantissent pas nécessairement des résultats spécifiques.

ELODIA décline toute responsabilité quant aux pertes, dommages ou préjudices subis par le client ou toute autre partie résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de la confiance accordée aux recommandations, conseils ou informations fournies dans le cadre des services de consultation, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes financières, les pertes de revenus, les interruptions d'activité ou les dommages indirects.

Le représentant ELODIA n'est pas autorisé à conduire les véhicules de son client.

Le client est seul responsable de la mise en œuvre des recommandations et des conseils fournis par ELODIA.

ELODIA n'est pas responsable des conséquences résultant de la mise en œuvre ou du non-respect des recommandations ou des conseils fournis.

Article 5 – Confidentialité

Afin d'effectuer des calculs fiables, ELODIA a besoin de recueillir certaines informations qui peuvent avoir un caractère confidentiel.

ELODIA s'engage à ne communiquer aucune information à l'extérieur de l'entreprise sauf le partage d'information résultant de l'application ParcExpress qui fera l'objet au préalable d'un accord entre les deux parties.

Le Client s'engage, quant à lui, à ne pas prêter et/ou donner le logiciel ParcExpress à un tiers et transmettre aucune information concernant ELODIA

Article 6 – Mutualisation d'informations

La mutualisation d'informations dans la base de données de ParcExpress, axée sur l'Intelligence Artificielle Prédictive, constitue l'un de ses atouts majeurs. Grâce à cette fonctionnalité, ParcExpress utilise son expertise pour sélectionner le type de pneu le plus rentable, adapté à un contexte d'utilisation spécifique. Cette capacité repose sur une base de connaissances exhaustive, englobant tout l'historique depuis le déploiement initial du logiciel.

Avec l'autorisation préalable du client, ParcExpress offre la possibilité de mutualiser sa base de connaissances avec d'autres utilisateurs. En échange, les utilisateurs peuvent bénéficier des retours d'expérience issus de cette base de connaissances partagée (BDCP). Il est important de noter que cette mutualisation est entièrement anonyme. Par ailleurs, le client peut être informé du niveau de sa contribution à la base des connaissances partagées, exprimé en pourcentage du nombre total de véhicules présents dans la BDCP.

Article 7 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'illustration ou de la documentation des fonctionnalités du logiciel ParcExpress, ELODIA est autorisé à prendre des photos des véhicules, des pneus, ainsi que des vues d'ensemble de la flotte globale.

Article 8 – Incapacité de travail

Dans le cas où aucune visite n'a été effectuée par le consultant ELODIA pendant une période de plus de 90 jours en raison d'une incapacité de travail, ELODIA s'engage à étendre la durée du contrat pour la même période à ses propres frais.

Article 9 – Force majeure

Le client ne saurait engager la responsabilité d'ELODIA ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs.

Article 10 – Rupture de contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation du contrat s'effectue par lettre recommandée trois mois avant la reconduction du contrat.

Article 11 – Litiges, loi applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Béziers.